



CTM du 12 mars 2019

**« On va en discuter à fond »
« Les choses ont été bien faites ! »**

Mesdames et Messieurs, Bienvenue au Cirque Pénico ! On en ritait si les sujets n'étaient si graves. A ce stade d'amateurisme et de déni de réalité, on y-pourrait y laisser sa santé mentale. Un programme pléthorique (dont les points les plus importants n'ont été abordés que face à l'exigence unanime des organisations syndicales), qui révèle l'empilement de réorganisations sans queue ni tête :

- Réorganisation territoriale de l'Etat : missions des DIRECCTE, disparition de la Direccte Guyane, mutualisation des fonctions support **(pages 8 à 10)**

Avec une attention toute particulière (loin des yeux, près du cœur) pour l'inspection du travail et spécialement ses agent·es de contrôle :

- Suppression de 15% des sections d'inspection d'ici 2020 et redécoupages, notamment celui d'ARA toujours en cours **(pages 5 à 8)**
- Mission d'Yves CALVEZ en vue de la réforme du concours et de la formation initiale des IT **(page 5)**
- Projet d'instruction DRH sur l'évaluation des agents de contrôle **(page 4)**
- Contenu de la déclaration d'intérêts et déclaration dématérialisée via SI-Agents **(pages 10 et 11)**

...avec en toile de fond la question des suicides et tentatives de suicide dont l'administration se fiche complètement mais main sur le cœur et larmes dans les yeux quand même **(page 3)**.

De tout ça « on va en parler à fond ». Enfin, vous jugerez par vous-même à la lecture de ce compte-rendu...

De formation mais aussi d'égalité et de baromètre social (pour lesquels de toute façon les rapports n'avaient été transmis aux élu·es, sans que le Ministère ne se prive de communiquer sur ses excellents résultats à l'occasion du 8 mars) on ne parlera finalement pas... mais c'est pour mieux « en parler à fond » ! Le Ministère n'a plus le temps d'être géré, occupé qu'il est à se démanteler. Ou plutôt à se laisser démanteler tant on ne sait plus qui est à la manœuvre... mais « on va en parler de la manière la plus transparente possible » : pas compliqué, vu le peu d'informations dont nos dirigeants disposent... ou veulent bien faire part.

Intervention des agent·es statisticien·nes contractuel·les en grève

Ces agent·es qui travaillent à la DARES mais aussi direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), etc. étaient en grève ce 12 mars. En effet, une instruction du 9 novembre 2018 SG/DRH, prise sans consultation de la CCP des contractuels qui devait en discuter « début 2019 », a revalorisé les salaires d'embauche des nouveaux contractuels, pour renforcer l'attractivité des postes, tout en laissant celles et ceux en poste, ayant donc de surcroît, par définition, une plus grande ancienneté, à des salaires de 600 à 700 euros plus bas !

Le CTM du Ministère du travail vote une motion unanime de soutien appuyant la demande d'application de la revalorisation aux contractuels déjà en poste, en prenant en compte leur ancienneté et le rattrapage des pertes subies.

Déclaration préalable de SUD-TAS

Décidément, on ne s'ennuie pas au ministère du travail. A peine le temps pour les OS lors du dernier CTM de se voir annoncer une possible-éventuelle-ça-dépend-des-arbitrages-ministériels-qui-sont-en-cours explosion des unités départementales, que la ministre annonce aux directes fin janvier que les sections d'inspection allaient passer à un ratio d'une agent·e de contrôle pour 10 000 salarié·es et qu'il allait falloir également gratter sur les effectifs d'assistant·es de contrôle/agent·es de secrétariat.

Dans un sens parfait du timing, ce fut au tour du DGT de prendre sa plume pour s'adresser aux agent·es du magique et fabuleux système d'inspection du travail à travers 12 pages pour les convaincre du bien-fondé de son action et de la légitimité de liquider la résistance qui existe au sein des services. 12 pages de prose de M. Struillou : mais quelle délicate attention. C'est sans doute cette même attention qui nous vaut aujourd'hui de nous voir présenter un projet d'instruction relatif à l'évaluation des agent·es de contrôle, et ce sans compter en plus la présentation (pour laquelle vous ne nous avez envoyé aucun document) d'une mission relative, là encore, aux agent·es de l'inspection du travail menée par M. Calvez. Oui, décidément, on a rarement vu l'administration faire autant cas d'une catégorie d'agent·es. Mais que les autres se rassurent. Cette curieuse prévenance envers tout ce qui touche au contrôle des employeurs délinquants ne s'accompagne d'aucun traitement de faveur en ce qui concerne les effectifs. Comme l'a annoncé la DIRECCTE Grand Est, il faut s'attendre à 15% de sections d'inspection en moins : autant dire que, suppressions de postes, redécoupages, dossiers à transférer d'un bureau à un autre, etc... bref, autant de temps perdu et de contrôles en moins partout en France dans les mois à venir. On aurait pu croire que sur 12 pages, M. Struillou en aurait touché un mot mais non. Il est vrai que cela aurait peut-être légèrement terni son discours, tellement caricatural qu'il en devient risible, sur une DGT qui soutient les agent·es, et sur une 5^e colonne d'agent·es séditieux qui ne cherche qu'à détruire l'inspection de l'intérieur.

Et pendant ce temps dans les autres services ? Et bien on attend. On attend de savoir si on va finir en DDI, on attend de savoir si sa mission d'agrément des services à la personne va disparaître, on attend de connaître à quelle adresse d'ici la fin de l'année on va se voir demander de venir travailler, le tout certainement dans encore moins de m² mis à sa disposition, et avec une nouvelle dégradation de ses conditions de travail comme le prouve les exemples récents de déménagements, comme à Nantes.

Ce sont mêmes des corps entiers qui patientent. Particulièrement les adjoints administratifs qui ne savent pas encore quel sera le ratio, a priori ridicule, de promotion vers le grade d'AAP1. Ou encore les contrôleurs du travail qui seront encore près d'un millier après la fin du CRIT et qui attendent une réponse de l'administration sur l'avenir professionnel qui s'offre à eux.

Comment faire dans ces conditions pour survivre ?

L'administration a réponse à tout ! On peut le constater dans le projet de formations transverses pour 2019 qui fait la part belle aux formations destinées à l'encadrement comme « Anticiper et gérer les situations difficiles au sein de son équipe », ou encore « Conduire et accompagner le changement ». Les agent·es peuvent être rassurés. Nul doute que les powerpoints diffusés à cette occasion permettront à nos managers dans les services d'assurer joie et bonheur aux collègues à qui on annonce surveillance renforcée de leur activité, suppressions de postes, changements d'administration et perte de missions. Nous vous encourageons même le DRH à accélérer le déploiement de ces formations dispendieuses tant la maison brûle.

On pense ainsi, aux suicides et aux tentatives de suicides que vous ne voulez pas voir, dont vous ne voulez rien savoir mais pour lesquelles, selon vos représentant·es comme le directeur de l'INT, on est certain·e qu'il n'y a aucun lien avec le travail. De toute évidence, chez ces collègues, on n'a pas pu faire avec la régression que le ministère du travail, sous l'impulsion de sa Ministre Murielle Pénicaud, mène tambour battant. Nul doute que ceux-ci n'ont pas eu de chance de bénéficier de la formation pour arrêter de penser et réussir à subir en silence. Alors, faisons au plus vite : distribuons thérapies de groupe et antidépresseurs à gogo dans les Directes et en administration centrale. Cachons les agent·es en train de craquer, organisons des semaines ou, encore mieux, des mois de convivialité bienveillante et surtout, surtout, comme le montrent chaque jour les irresponsables à la tête de notre administration, continuons, comme si de rien n'était, vers le gouffre dans lequel vous voulez nous précipitez.

On le disait au début de cette déclaration préalable : on ne s'ennuie pas au ministère du travail. En réalité, aujourd'hui, les agent·es n'aspirent qu'à une seule chose. Non pas une amélioration de leurs conditions de travail, une réelle reconnaissance de leurs métiers et une défense de leurs missions et du service public. On n'aspire même plus à mieux. On ose, à peine, espérer juste, si c'était possible, que le système qui nous broie fasse une pause. Qu'enfin, on puisse, au ministère du travail, pendant quelques mois, « s'ennuyer », c'est-à-dire travailler sans craindre que demain soit annoncée une mauvaise nouvelle supplémentaire.

Pour finir, puisque nous commençons cette mandature pour laquelle nous ne faisons aucune illusion, rappelons quelques règles élémentaires relatives à cette instance:

Tout d'abord, il nous paraît que le minimum de correction dont pourrait preuve l'administration serait de répondre à nos messages, surtout quand notre organisation sollicite le simple respect des textes, à savoir que les informations nous soient transmises en amont dans les délais prévus et que les procédures de consultation soit respectée. Nous demandons, une nouvelle fois, que soit soumise à la consultation la procédure de dématérialisation de la déclaration d'intérêts. Sur ce sujet, on notera d'ailleurs l'insécurité juridique totale créée par les

ministères sociaux sur ce thème avec notamment, dans les Direcctes, la désignation des correspondants déontologues. Heureusement, l'intervention de notre syndicat sur ce sujet commence à faire réfléchir certaines Direcctes qui voient d'un mauvais œil les poursuites pénales dont la hiérarchie pourrait faire les frais si une déclaration d'intérêts venait à être transmise à ces fameux correspondants. Sur cela également, M. Bernard, il va falloir que nous parlions. Par ailleurs, nous exigeons le report du point relatif à la mission de M. Calvez, la lettre de mission ne

nous ayant pas été transmis dans les délais impartis. Nous demandons que les autres points qui devaient être à l'ordre du jour et qui ont été reportés soient rapidement examinés dans des bonnes conditions, c'est-à-dire, là encore, avec les documents afférents. Nous demandons à traiter concomitamment les points relatifs à la consultation sur l'arrêté relatif aux UC ainsi que la question des effectifs en section, ces deux questions étant liées.

Tentative de suicide – « Je rends hommage à l'action du directeur, et je tiens à ce que ce soit inscrit au PV »

Le sujet n'était pas à l'ordre du jour mais suite aux déclarations préalables, le DRH est revenu sur la récente tentative de suicide d'un collègue survenue à l'INTEFP. Après avoir, donc, sous l'indignation générale, commencé par « rendre hommage » à « l'action » du directeur de l'INTEFP, Bernard BAILBÉ, qui a « fait un 360 » (??), « mis en place un dispositif impliquant l'assistante de service social, le psychologue du travail, le dispositif de l'IAPR. », « les choses ont été bien faites ».

M. BERNARD a annoncé qu'il se déplacera très prochainement à l'INTEFP accompagné de la DGT pour « ressentir le climat ». D'ici là, hors de question de se prononcer, en tout cas sur la responsabilité de l'Institut. En revanche M. BERNARD affirme sans réserve que « l'INT est un très bel outil ». *Tout un CHSCT qui démissionne dans l'indifférence générale, des personnels sous pression permanente, un suicide—dont l'enquête est toujours bloquée par le directeur, et une tentative de suicide. Le paradis sur terre, visiblement.*

Les syndicats précisent qu'il a refusé d'accuser réception des déclarations d'accidents bénins des collègues de la victime et refusé des écoutes psychologiques physiques, les renvoyant à un numéro vert. Réponse : « j'ai noté ». Puis : « je ne ferai pas d'ingérence dans la gestion de M. Bailbé ». Il finit quand même par nous lire un mail de l'IAPR qui expose pourquoi il n'est pas souhaitable que la cellule psy se déplace sur place, mais **évoque bien explicitement la possibilité d'une écoute individuelle « en face à face »**... pourtant toujours refusée à ce jour. *EX-EM-PLAIRE qu'on vous disait.*

On a dû faire un petit cours à l'ex-DRH sur la différence entre la prévention tertiaire, qui consiste à protéger les gens des conséquences d'un accident déjà

survenu et la prévention primaire, également obligatoire, qui consiste à analyser ce qui, dans les conditions de travail, présente des risques qui ont contribué à cet accident, pour les supprimer et empêcher que ça recommence... Et là, apogée de cette démonstration de l'importance que le ministère accorde à nos vies, en résumé : *juré tout a été fait dans les règles de l'art. Enquête administrative, rapport de M. BAILBÉ, détail des investigations, arbre des causes et tout et tout. Oui on peut vous le remettre... mais...euh... moi je l'ai pas eu... tu l'as, toi ? Ben non, mais c'est pas toi qui l'a ? Ben non... je ne l'ai pas eu, moi. Faut voir qui l'a... bon, on en discute « à fond », hein, mais plus tard ? « On ne compte pas faire l'économie ou l'impasse » sur ces « situations dramatiques » mais pas là...*

Conclusion de l'administration : 2 heures plus tard, le DRH est revenu : « c'est OK pour l'enquête paritaire. Je dois ce soir m'entretenir avec M. Bailbé. »

Commentaire de Sud : Reste à en définir les modalités pratiques et le calendrier... nous attendrons également la communication du rapport d'enquête unilatérale et le bénéfice effectif des écoutes psychologiques physiques avant de distribuer des hommages...

Enfin, ce point a été l'occasion pour l'administration de **préciser la situation des IET** : elle persiste à les laisser dans un « vide » (sic), **maintenant le refus de les rattacher ni au CHSCT local ni au CHSCT Ministériel** (puisque les IET sont administrativement rattaché à la centrale). **Quant à la médecine de prévention, les IET dépendent de celle de la DIRECCTE en période de stage stage, de celle de l'école en période de formation.** *Aah, la fausse simplicité de l'évidence.*

INSPECTION, évaluation – Evalue-toi toi-même

Projet d'instruction relative à l'évaluation des agents du SIT (pour avis)

Encore une note spécifique aux agentes de contrôle (puisqu'il y est sans cesse fait référence aux conventions OIT, aux objectifs de contrôle et suites à contrôle, **même si c'est indiqué « gent du SIT »**). L'administration aurait un problème avec cette catégorie d'agent·es que ça commencerait à se voir...

Ce projet de note, dont M. Vilboeuf et Mme Lavaure nous expliqueront qu'elle a **vocation à s'appliquer en 2020**, cherche à cadrer l'exercice de l'entretien professionnel des agent·es de contrôle. Car, qui l'eut cru, l'administration reconnaît à demi-mots des dérives sur le sujet... On s'étonne pourtant de voir que les nombreux recours effectués par les agent·es en CAP sur leur entretien soient en réalité si peu suivis de modifications desdits compte-rendu.

Ne nous réjouissons pas trop vite, cette note c'est aussi pour l'administration de rappeler l'importance de participer aux actions prescrites ou encore d'indiquer que l'agent évalué doit faire preuve de loyauté envers son évaluateur (*gentil agent·e de contrôle, gentil !*).

Toutefois, reconnaissons, pour une fois, que la note partait bien. Elle indique que l'efficacité de l'inspection, avant d'être mesurée par l'évaluation de l'action individuelle des agent·es de contrôle, dépend d'abord d'un certain nombre de devoirs de l'encadrement « du RUC au DGT », notamment :

- Animation du service,
- Développement des compétences
- Appui individuel et collectif, valorisation de l'activité.

Malheureusement ce bon début ne connaît pas de suite et va se fracasser devant la triste réalité que nos services connaissent. **L'évaluation des agent·es de contrôle ne peut ainsi structurellement pas fonctionner dans les termes prescrits par la note** : elle sert à mesurer les performances individuelles d'un agent·e au regard des standards nationaux déconnectés et à hiérarchiser ces performances entre collègues, en particulier pour l'attribution du CIA, achevant de briser le peu de collectif qu'il pouvait rester. Dans ces conditions, comment faire part de ses difficultés ? Au contraire, elle renforce la tentation du déni et du mensonge ou, à l'inverse, la souffrance liée à des pseudos-difficultés uniquement identifiées par comparaison à des standards abstraits et à ses propres collègues.

De plus, cette note propose une annexe qui doit servir de support à l'entretien. Il est fort à craindre qu'il soit demandé aux évalué·es de remplir cette grille en amont de l'entretien pour auto-valoriser leur activité.

Plusieurs OS ont demandé le **retrait du passage qui, après avoir rappelé qu'il est illégal de se servir de Wikité pour collecter des statistiques individuelles, énonce que l'agent·e « peut toujours le produire de sa propre initiative »** (page 5) ainsi que le **retrait de l'inclusion des « questions d'ordre déontologique »**, des passages qui nous avaient également fait mal aux yeux.

La DGT a pris note de certaines observations et va revenir vers les autres OS avec un projet (légèrement) modifié. Sur le fait que la note ne s'applique en réalité qu'aux agent·es de contrôle et non pas à l'ensemble du système d'inspection du travail, soyons rassuré : **l'administration compte rajouter un paragraphe (!) sur les corps communs**. Un paragraphe, mazette ! Décidément l'administration n'est pas avare en considération pour ces collègues.

INSPECTION, réforme – La mission cash de Calvez

Mission d'Yves CALVEZ « propositions opérationnelles d'évolution des modalités de recrutement, de formation initiale et d'accompagnement de la prise de poste des inspecteurs du travail » (pour info)

Bonjour, je m'appelle Yves Calvez, heureux retraité de la DGT passé par l'IGAS, j'ai un CDD jusqu'au 30 juin en cumul emploi-retraite pour « faire des propositions opérationnelles » en vue de la rédaction d'un projet d'arrêté fin mai. On vous avait déjà soumis un projet d'arrêté en juin dernier ? Sérieux ? Ha ha ha [c'est vrai que le type est sympa : la retraite, ça détend. Bonne ambiance, quoi]. En bonus : « ah moi par contre je suis pas là faire un rapport écrit, hein, je vous préviens ». Vous avez dit emploi fictif ?

M. Calvez est donc chargé de travailler entre le 1^{er} janvier et le 30 juin sur la question du recrutement des inspecteurs-trices du travail ainsi que sur la formation des inspecteurs-trices élèves. Depuis un rapport IGAS 2016, l'administration ne cesse de regretter le manque d'attractivité du concours d'inspecteur du travail et un problème de diversité des profils parmi les bénéficiaires du concours. La DRH était même allée jusqu'à produire en juin 2018 un projet d'arrêté (a priori tombé à l'eau) prévoyant de modifier les épreuves du concours d'inspecteur du travail. Incroyable mais vrai, c'est notre organisation syndicale qui a communiqué cette information à M. Calvez ! Celui-ci, chargé donc de réfléchir en grande partie à des modalités de modification du concours n'était même pas au courant qu'un projet d'arrêté avait été fait par la DRH elle-même il y a 9 mois. Cela nous laisse sans voix. M. Calvez va-t-il être payé pour écrire un projet d'arrêté qui existe déjà ? Celui-ci a tenu à nous « rassurer » : en réalité, il semble qu'il ne va pas réellement produire d'écrits... Nous n'aurons en tout cas droit à aucun rapport de sa part. Bref, à l'issue de son intervention, notre syndicat n'a toujours pas compris en quoi va consister le travail réel de M. Calvez. C'est pourquoi nous avons donc demandé à l'administration d'avoir communication de tous les documents relatifs à sa mission.

Sur le fond, nous nous opposons au discours tenu par l'administration depuis la production du rapport IGAS. Il est frappant de constater que l'administration ne reconnaît jamais que la baisse du nombre de candidats au concours peut s'expliquer par le faible nombre de postes offerts. Par ailleurs, le contenu de la lettre de mission de M. Calvez et signé par Murielle Pénicaud est sans ambiguïté : l'administration veut recruter des profils différents de ceux qui sont déjà dans les services (plus macron-compatible ?), notamment en mettant des DRH dans les jurys de concours. Elle veut également détourner la formation des IET pour que ceux-ci soient plus empathiques envers les employeurs qu'ils contrôlent, bref, de rentrer dans le moule libéral dans lequel le gouvernement veut nous contraindre.

Décidément, entre cette lettre de mission rédigée par Mme Pénicaud et les faits d'armes de celui qui la mène, nous ne sommes vraiment pas pressés de voir M. Calvez terminer son travail (fictif ?)...

INSPECTION, effectifs – Bon dieu, Marty ! Nous revoilà en 2006 !

Repères sur l'évolution des effectifs en section (pour info)

On avait appris la mutualisation des fonctions support dans les DDI par le magazine *Acteurs Publics*, voilà qu'on apprend un nouveau plan social des sections d'inspection par *BatiActu*... de mieux en mieux ! On songe sérieusement à s'abonner à la Newz-Letter du MEDEF...

Il paraît donc que lors de réunions de la Ministre avec les Directes des 31 janvier et 1^{er} février 2019, Madame Pénicaud aurait annoncé rien de moins que la **suppression de 15 % des sections d'inspection et la diminution**

des effectifs de secrétariat d'ici 2022 pour atteindre les « **10 000 salarié·es par agent·e de contrôle** » qui se murmurait dans les services et, **selon la présentation faite en DIRECCTE Grand-Est, 1 assistant·e de contrôle pour 4 agent·e de contrôle (voire 5).**

Rappelons que lors du PMDIT de 2007 à 2010, on est passé **de 11 006 salariés par agent de contrôle (en 2006) à 8 229 salariés par agent de contrôle (en 2011)**. Malgré des augmentations en 2013 et 2015, le chiffre est resté plus ou moins stable (**8 307 en 2016**).

Les organisations syndicales ont donc demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Intervention de l'administration : Laurent Vilboeuf se charge de nous expliquer la vie. Car, voyez-vous « *les choses sont un peu plus complexes que ce que vous pensez sur la question des effectifs* ». Le représentant de la DGT biaise. Selon lui, le ratio d'un agent·e de contrôle pour 10000 salariés permet en réalité de défendre nos effectifs. Cette recommandation du BIT n'est donc pas d'un objectif mais une façon de se défendre face aux injonctions de suppressions de postes. La DGT est dans « *une logique pluriannuelle qui va donner lieu à une réflexion* ». Elle « *veut une force d'intervention sur le terrain qui soit capable de répondre aux priorités nationales* ». Elle renvoie également à une prochaine réunion des Directes.

Commentaire de Sud : **Si M. Vilboeuf ne confirme pas l'objectif de suppression de 15% des sections, c'est en jouant en réalité sur les déséquilibres qui existent entre régions, avec certaines d'entre elles qui sont actuellement pleines de postes vacants et celles qui, comme ARA cette année ou Grand Est très prochainement sont déjà dans la phase de plan social de l'inspection. Mais dans l'ensemble, soyons clairs : comme pour le reste des services, les suppressions de postes vont continuer mettant à mal le service public de l'inspection du travail. Sur cette question, nous rappelons l'appel à la grève qui aura lieu le 19 mars pour défendre l'ensemble des postes au sein des Directes et Unités départementales.**

Réorganisation des sections en ARA- L'inspection mal chaussée

Projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle (pour avis)

Résumé des épisodes précédents : 17 sections supprimées sur 9 des 12 départements avec comme corollaire la suppression d'1 UC en Puy-de-Dôme (de 3 à 2), 7 agents réaffectés à l'URACTI, 1 agent fusion des deux UC Transport de l'Ardèche et de la Drôme dans une UC interdépartementale rattachée à la Drôme. La consultation des CTSD et CHSCT-R remonte aux 7 septembre et 12 octobre 2017, contre à l'unanimité, notamment en raison de l'absence de toute évaluation des risques et analyse des conditions et de la charge de travail. Le CTM a été saisi le 10 janvier dernier, pour avis, sur ce projet, puisque le découpage des UC dépend d'un arrêté pris au niveau ministériel. Vote unanimement contre, pour les mêmes motifs persistant plus d'une année plus tard. Le DRH s'était alors engagé à ce que cette évaluation des risques soit réalisée par le Directe, M. Bénévise, et présentée aux instances

locales en premier lieu, engagement réitéré lors du CTM du 21 janvier. Lors du CHSCT régional du 29 janvier et du CTSD du 7 février, ce gros malin de directeur a cru bon de contourner la difficulté en maintenant artificiellement l'UC supprimée. Précisons que la situation devient intenable sur place puisque, en réalité, la RUC de l'UC supprimée a quitté son poste depuis le 1^{er} janvier et les secrétariats réaffectés sur les nouvelles sections depuis le 1^{er} février, les dossiers ont déjà changé de bureaux, etc.

M. Philippe SOLD, de la DGT est venu nous réexpliquer le projet... comme si on n'avait pas eu le temps de s'en imprégner depuis fin 2017. Nous avons toutefois reçu, le 4 mars, un document censé répondre à leur demande : 4 pages de M. Bénévise, datées du 24 janvier, sans évidemment être passées par le CHSCT-R

pourtant réuni le 29. Leur teneur tient en trois passages :

- « la réduction du nombre d'UC n'a aucun impact direct significatif sur les services (...) La charge de travail qui en résulte pour les deux RUCs dont les postes sont maintenus reste dans les cadres généraux (...) définis par la DGT »
- « En moyenne départementale, ce nombre [de salariés par section et d'établissement par section dans le Puy-de-Dôme] demeure inférieur au nombre moyen d'établissement par section dans la région et proche de la situation moyenne nationale actuelle [et] inférieur au seuil indicatif de 10 000 salariés par section. (...) En termes d'encadrement pour les RUC, l'augmentation du nombre de sections n'a pas d'impact significatif sur la charge de travail (...) »
- Et, sur l'UC interdépartementale transports, « la localisation de l'essentiel de ces entreprises dans la vallée du Rhône donc facilement accessible depuis Valence ».

Blague à part, s'ensuit une discussion U-BU-ES-QUE sur ce qu'est ou n'est pas une évaluation des risques et ce que sont des actions de prévention. Jugez plutôt la réponse du DRH : « le terme de risque professionnel

n'apparaît pas mais les éléments sont là : on expose la démarche, les principes structurants, l'impact RH, la formation, l'impact sur l'organisation avec la fonction d'appui au contrôle. » Il persiste, il y aurait bien des actions de préventions, qu'il énumère : « aucun agent du service régional ne fera l'objet d'une réaffectation contrainte » et « les situations particulières seront prises en compte ». Bon, nous on n'avait pas lu ça dans les principes généraux de prévention, on a dû prendre un vieux code.

Conclusion de M. SOLD (après une énième ré-explication de la réorganisation) : « L'étude d'impact vous semble peut être insuffisante sur ces aspects mais elle établit très concrètement qu'on n'est pas dans un changement important. J'ai répondu à vos questions en l'état de ce que je pouvais. » Et le DRH de surenchérir : « on a un document d'une quarantaine de pages, vous pouvez penser, je le respecte, que c'est insuffisant mais les études et les consultations locales me semblent avoir été faites », omettant de préciser le nombre de pages des procès-verbaux de ces réunions, ce qui aurait parachevé la démonstration de la grande qualité de tout ça (si on a bien compris).

Conclusion finale, de M. SOLD toujours : « La volonté de la DGT est de garder une forte capacité d'intervention, c'est le combat de la DGT pour le futur. » Ah ben nous voilà rassurés ! Fallait le dire tout de suite !

Motion unanime CGT-CFDT-SUD-SNU-FO-UNSA

En vertu de l'article 34 du décret n° 2011-184, nous sollicitons le concours du CHSCT Ministériel que nous saisissons d'une demande d'avis sur la qualité de l'évaluation des risques professionnels réalisée dans le cadre de la note du 24 janvier 2019 produite par M. Jean-François Bénévisse au regard de la prise en compte des conséquences de la nouvelle organisation sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agent·es et notamment :

- impact des nouveaux périmètres sur le risque routier et adéquation de la flotte de véhicules, ainsi que plus généralement sur les temps de trajets ;
- bilan des mouvements d'agent·es (changements de bureaux, de sites et de postes) ;
- organisation des déménagements de dossiers au regard des nouveaux périmètres d'intervention ;
- adéquation des outils d'orientation de l'entrant (courriers, mails, appels, usagers) dans la nouvelle configuration ;
- adéquation des EPI mis à disposition des agent·es de contrôle au regard de la nouvelle composition de leurs sections ;

- évaluation de la charge de travail pour chaque nouvelle section au regard du type d'établissements qui la composent (tranches d'effectif pertinentes, secteur d'activité, présence ou non d'IRP, volumes de sollicitations...) et équilibre entre les nouveaux périmètres ;
- évaluation de la faisabilité d'une nouvelle intensification du travail au regard du bilan du temps de travail de l'année écoulée, en particulier au regard des heures écrêtées (dépassements de plage variable ET dépassement des durées maximales) ;
- compatibilité des nouveaux périmètres et affectations subséquentes avec les temps partiels de tous types ;
- nouvelles contraintes d'animation de service au regard des nouveaux rattachements d'agent·es (pluri-rattachement, pluralité de sites...) ;
- nouvelles contraintes de remplacement en cas d'absence temporaire au regard du redéploiement des effectifs ;
- impacts de la succession de réorganisations en termes de RPS (sentiment d'insécurité au travail, sens et éthique du travail, conflits...) ;
- communication, accompagnement et suivi de la réorganisation : animation, formation des agent·es nouvellement spécialisés·es, dispositif de remontée des difficultés et surveillance du volume des arrêts maladie, registre des incidents, etc. ;
- Etc.

De plus, nous demandons à la DRH d'apporter aux organisations syndicales de la région une réponse au courrier électronique du 14 février 2019 qu'elles lui ont adressé.

Conclusion de l'administration : après avoir vainement tenté de nous démontrer qu'on ne pouvait pas faire ça, la DRH a bien été obligée de concéder que le CHSCT Ministériel serait saisi de cette demande lors de la prochaine réunion du 3 avril, « donc dans l'attente on ne procède pas au vote »

Commentaire de Sud : Suite au prochain épisode...

TOUS - Réorganisation Territoriale de l'Etat

Missions des DIRECCTE (pour info)

Circ. 6059-SG du 28 janvier 2019, nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane (pour info)

Lettre 1^{er} Ministre du 22 janvier 2019, OTE mutualisation des secrétariats généraux (pour info)

<https://www.sud-travail-affaires-sociales.org/spip.php?article944>

Sur les missions des DIRECCTE, Muriel PENICAUD, ministre du travail, devrait diffuser dans les deux mois, une circulaire définissant les contours des **missions abandonnées, maintenues et/ou développées sur le champ Emploi...** « Des réflexions sont en cours, sans qu'aucune décision n'ait été encore prise, sur l'opportunité et la faisabilité du **transfert de la gestion** à d'autres institutions par exemple de **PATD**, des **titres professionnels** (la politique du titre reste à la Direccte), des **agrément des SAP**, des dossiers de **main d'œuvre étrangère**, de **l'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public...** sans que cette liste ne soit exhaustive ».

Sur la mutualisation des fonctions support : merci de nous avoir communiqué les documents que nous vus avons nous-même communiqué pour exiger l'inscription de ce point à l'ordre du jour...

A propos des futures missions des DIRECCTE on apprend que ce que Mme FOURCADE nous a raconté le 21 janvier (et un CTM avait été convoqué tout exprès pour ça dans l'urgence) et nous a présenté comme arbitré...ne l'est pas. D'un air gourmet de fin connaisseur des arcanes gouvernementales, M. DELORME, le secrétaire général adjoint de Mme FOURCADE, nous rappelle que tant que c'est pas imprimé sur le papier bleu qui va bien y'a rien de sûr (vous aussi vous êtes dans le secret désormais).

Le futur pôle insertion qui verra fusionnés les services de la cohésion sociale dans nos DIRECCTE alors que les services jeunesse et sport devaient aller

Concernant la disparition de la DIECCTE de Guyane, c'est le préfet qui a été mandaté par le premier ministre dans le but de concevoir une organisation spécifique à la suite de la visite du président de la république lors de la révolte guyanaise il y a un an. Le scénario en cours d'étude prévoit deux directions générales : une des territoires et de la mer, une des populations. La seconde regrouperait les fonctions de la DIECCTE, de la

Mais le courrier du Cabinet du Premier ministre mentionnait surtout qu'un rapport provisoire devait avoir été produit depuis la fin du mois de février par le comité inter-inspections. Nous vous l'avons demandé le 6 mars... pas de réponse.

Alors là...le flou est total quant aux réorganisations par petits morceaux ou pans entiers, parcellaires et /ou expérimentales. On navigue à vue dans un brouillard épais, mais le plus grave c'est que le ministère et le secrétariat général des ministères sociaux aussi apparemment ! On fait face à des gens qui ne savent pas quoi nous dire, à tel point qu'on aurait pu sortir une planche de ouija ou une boule magique pour rendre cette fin de CTM un peu plus rigolote à défaut d'obtenir des informations.

se faire voir chez les rectorats d'académies n'est finalement qu'une projection. Mais quand même on a voulu nous le dire en face le 21 janvier et nous produire un schéma truffé d'erreurs (voir notre CR de ce CTM) parce que c'était important qu'on sache. Nous demandons au SG adjoint quand on pourra connaître le résultat de l'arbitrage mais il ne sait pas bien sûr. Ohhh boule magique peux-tu nous venir en aide ??



DJSCS et la direction architecture et cultures. On nous assure toutefois que c'est tout à fait propre à la Guyane, et pas du tout transposable aux autres territoires ultramarins, mais M. DELORME précise tout de même « et encore moins à la métropole ».

Il est rappelé par les représentants du personnel que nos collègues de Guyane et les OS ont été informés de ce projet par voie de circulaire. SUD ose avancer

l'idée d'informer les agent.es et, une fois n'est pas coutume, d'évaluer les risques sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de nos collègues (M.

On s'enquiert aussi de ce qui va advenir de l'inspection du travail. Le matin M. VILBOEUF nous a dit que la DGT a écrit « *des choses très précises sur l'inspection du travail* » puis l'après-midi M. SOLD nous assure à nouveau que le chef de l'inspection du travail en Guyane c'est le DGT. Yves Struillou sera-t-il le RUC de nos collègues de l'inspection sur place? M. DELORME nous dit qu'il y a le

BERNARD ce grand moderne parlerait lui « d'étude d'impact », parce que l'évaluation des risques c'est pour les nazes).

DIECCTE...on lui rappelle qu'il n'y en aura plus apparemment. Bref, là encore pas de réponse. On sort la planche de ouija ?



La confusion atteint son paroxysme quand nous abordons la mutualisation des fonctions support dans les services de l'Etat des départements. Cela fait un bon mois qu'on en parle, que SUD a écrit là-dessus à la ministre mais on apprend du SG adjoint après une demi-journée de réunion où le DRH et le DGT l'évoquent aussi que les Direcctes ne sont pas concernées et qu'il le tient d'une réunion où il était en personne la semaine dernière avec le comité de pilotage inter-inspections, mais qu'avant ça il n'était pas trop sûr non plus.

Commentaire de Sud : Difficile d'identifier ce qui relève de la part de l'administration du strict mensonge à l'égard des représentant.es du personnel et des agent.es, de l'amateurisme dans la manière dont ces gens gèrent les réformes de l'Etat et de la foire d'empoigne entre cheffes de ceci et directeurs de cela pour conserver leurs postes à l'issue de la grande braderie.

En janvier, les rumeurs portant sur la fusion des unités départementales dans des directions départementales interministérielles (DDI) étaient balayées par la ministre qui jurait la main sur le cœur qu'elle tenait au modèle des DIRECCTE et que celles-ci et leurs unités départementales ne disparaîtraient pas. Or, via une note du CODIR de la direction de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU) du 21 février, selon le secrétariat général des ministères sociaux lui-même, « un arbitrage se dessine fortement en faveur de la création de directions départementales interministérielles placées sous l'autorité des préfets ». Le secrétariat général commencerait « à préparer les DIRECCTE à ce basculement de leurs unités départementales ». Tant et si bien que la note précise que « demeure la question du rattachement de l'inspection du travail dont la ligne hiérarchique spécifique doit relever du DIRECCTE ».

INSPECTION, DI – Thérapie collective

Déclaration d'intérêts (pour info)

Depuis la première réunion du 10 janvier, et encore lors de la seconde, SUD n'a eu de cesse d'interpeler sur la mise en place et l'utilisation effective et obligatoire de la déclaration dématérialisée via un système d'information dont nous ne savons rien : et pour cause, le CTM n'a été consulté sur une déclaration papier, avec une procédure bien définie en vue, si elle est respectée, de garantir la confidentialité des informations personnelles.

Il aura fallu formaliser cette demande par un vote unanime pour obtenir que ce point soit mis à l'ordre du jour... pour simple information !

Pendant ce temps, on continue dans les services à exiger des agent·es qu'ils divulguent leur vie privée sur ce système d'information (la palme à la DIRECCTE PACA qui, le 28 février, fait envoyer dans les UD des relances chiffrant combien d'agent·es, dans chaque département, n'ont pas encore saisi et leur demandant « pouvez-vous essayer de vous connecter rapidement ? »). SUD demandait notamment des garanties sur la confidentialité des données récoltées mais lors de ce CTM la personne capable de nous répondre n'a pas pu se déplacer.

En séance, l'assurance que nous donne la cheffe du pôle déontologie et conflits d'intérêts à la direction des affaires juridiques que la DI dématérialisée est bien plus sécurisé que la déclaration papier ne nous suffit pas.

En Bretagne notre syndicat a par ailleurs rappelé au Direccte que toute autorité de nomination ou hiérarchique qui se permettrait de divulguer des informations personnelles contenues dans une DI, y compris à un.e référent.e déontologie s'exposerait aux sanctions pénales pour violation de ces informations.

Les encadrant·es ne sont pas formé·es (un RUC a cru bon d'indiquer que les agent·es de secrétariat y étaient soumis·es aussi), les service généraux s'emmêlent les pinceaux à force de précipitation (exemple dans une UD où les codes d'accès des agent·es ont été envoyés... à d'autres) et les militant·es des syndicats ne savent toujours pas ce qu'il est bon de faire figurer ou non, notamment s'agissant de la 5^{ème} rubrique.

De toute façon, que l'on se rassure : les sanctions tombent déjà et... oh ! surprise ! Uniquement sur les activités syndicales !

Conclusion administration : M. BERNARD nous annonce que lors d'un prochain CTM un expert informatique du système DI-agents viendra nous exposer ses rouages techniques et répondre à nos questions de confidentialité. Il propose aussi qu'en attendant l'arbitrage de DGAFP sur ce que recouvre la rubrique 5 de la DI celle-ci ne soit pour l'instant pas remplie.

Commentaire de Sud : Notre syndicat estime n'avoir pas obtenu les garanties nécessaires sur le système DI-Agents et le délai accordé pour remplir cette déclaration court jusqu'à juin 2019 au moins, dans un premier temps. Dans l'attente d'une information et d'une consultation en bonne et due forme nous ne pouvons que continuer de recommander aux collègues de ne pas se précipiter pour effectuer cette déclaration.

Jean-François AZÉ, Aurianne COTHENET, Fanny LELIMOUZIN & Nina SOISSONS, pour SUD TAS

Prochain CTM ordinaire : 17 avril 2019